

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Présents..... 14
 Votants..... 15
 Procurations..... 1

Date de la convocation : 20/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 24 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUHRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 10**DELIBERATION N° 12****FILIERE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE****SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie MASSON, 2^{ème} adjointe au maire chargée des ressources humaines pour présentation de cette délibération.

Madame Aurélie MASSON expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois, suite à une réorganisation du service administratif, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 835ème
- Emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 2735ème

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 20/09/2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de ces deux emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20/09/2023,

Considérant que les besoins du service administratif nécessitent la suppression des emplois,

Considérant la mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à 15 voix pour

- DECIDE la suppression des deux emplois détaillés ci-dessus,
- DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois comme suit, à compter du 01/12/2023 :
 - o Grade : adjoint technique à temps non complet à raison de 8.37^{me} :
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
 - o Grade : adjoint administratif à temps non complet à raison de 27.37^{me} :
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- PRECISE QUE cette modification du tableau des emplois a été intégré au budget principal.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 27 NOV. 2023, 28 NOV. 2023
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.